

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 11 octobre 2023

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 11 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 octobre 2023

POLITIQUE A01 Attractivité économique**Convention cadre de partenariat et convention particulière de partenariat 2024/2025 entre le Conseil départemental des Yvelines et HEC Paris**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M Nicolas Dainville

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1111-4, L.3211-1,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles R. 711-76 et suivants,

Vu l'accord-cadre Enseignement Supérieur et Recherche (ESR) signé le 10 juin 2021 entre le Département, Mines Paris, l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'Université CY Cergy Paris et Sciences Po Saint-Germain-en-Laye qui finance six projets structurants à hauteur de 207 M€ pour un montant total d'investissement de plus de 275 M€,

Vu les annexes de la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant l'engagement de longue date du Département dans le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui constitue un levier puissant d'attractivité et de développement pour son territoire,

Considérant qu'HEC Paris participe au rayonnement académique et scientifique du territoire Yvelinois et attire des étudiants qui contribuent à la forte demande en compétence des filières stratégiques du territoire,

Considérant que le partenariat initié avec l'Ecole s'inscrit dans la durée et permet au Département de renforcer ses politiques publiques territoriales axées sur l'insertion sociale et professionnelle, la transition énergétique, environnementale, numérique et sur la mobilité grâce à l'expertise des équipes d'HEC Paris,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de s'engager dans un partenariat durable avec l'établissement d'enseignement supérieur consulaire Hautes Etudes Commerciales de Paris (HEC Paris) dans le cadre d'axes de collaboration et d'actions déterminés par les parties.

Approuve les termes de la convention cadre de partenariat conclue pour dix ans (à compter de sa signature), figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Approuve les termes de la convention particulière de partenariat conclue pour deux ans (à compter de sa signature), figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, et ses éventuels avenants, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

Dit que ce rapport est sans incidence financière.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 20 octobre 2023**Convention cadre de partenariat et convention particulière de partenariat 2024/2025 entre le
Conseil départemental des Yvelines et HEC Paris**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (36) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Est sorti (1) : Patrick Stefanini.

Absents excusés : Laurent Brosse, Julien Chambon, Grégory Garestier, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun.

Date de mise en ligne : 24 octobre 2023

Transmission préfecture le : 20 octobre 2023

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20231020-lmc1144399-DE-1-1

Du : 20 octobre 2023

Délibération exécutoire le : 24 octobre 2023